

# Département du Bas- Arrondissement de Sélestat- Erstein

## Canton d'Erstein

### Commune de Bolsenheim

---

#### Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

**Séance du lundi 03 juin 2019 à 19h30**

**Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire**

Nombre de conseillers élus : 11    Conseillers en fonction : 10    Conseillers présents : 7  
Absents excusés : Mme Sophie COUTAUD, Mme Catherine SCHMITZ et Mme Sandrine TESORO  
Date de convocation du conseil municipal : 20/05/2019

#### **Sujet de la délibération : recensement de la population 2020**

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que la commune de Bolsenheim aura à procéder à l'enquête de recensement sous la forme quinquennale, au courant des mois de janvier et février 2020.

<b>Pour :</b>	6
<b>Abstentions :</b>	1
<b>Contre :</b>	0

Compte tenu des responsabilités qui incombent aux communes recensées, il convient de désigner un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement, et de recruter un agent recenseur pour les besoins de l'enquête.

Le Maire informe les membres du conseil que, comme auparavant, l'agent recenseur se présentera dans chaque logement recensé. Mais, les personnes recensées auront maintenant le choix de remplir le questionnaire papier ou bien de répondre en ligne, ce qui est vivement conseillé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Albert HARTMANN)

DECIDE,

1-De désigner comme coordonnateur communal, Madame Christine HUCHELMANN, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, domiciliée à Stotzheim - 27a, route Romaine ;

2-De recruter dans les fonctions d'agent recenseur, (après avis affiché concernant la recherche d'un agent recenseur et suite à la candidature spontanée de Mme Mireille WALTER), Madame Mireille WALTER, domiciliée à Bolsenheim - 28, rue du Château

Le Conseil Municipal,

- Etant donné que la commune percevra une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement,
- Compte tenu que la commune est responsable de la détermination du montant de la rémunération de l'agent recenseur,
- Considérant la charge de travail pour réaliser un recensement correspondant à plus de 185 logements et environ 521 habitants,

DECIDE, après en avoir délibéré, avec 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Albert HARTMANN)  
D'accorder à l'agent recenseur une rémunération forfaitaire brute de 1.200 euros brut.

Vu la charge de travail supplémentaire (Préparation de l'enquête, recrutement de l'Agent Recenseur, formations, réunions, communication, organisation, rencontre avec le superviseur, réalisation de l'enquête, suivi de l'Agent recenseur, Suivi de la collecte, relances , contrôles..., opération de fin de collecte...) de Mme Christine HUCHELMANN,

M. le Maire expose au conseil, que dans le cadre du recensement de la population, il y a lieu de fixer la compensation financière pour travaux supplémentaires du coordonnateur communal,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, avec 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Albert HARTMANN)

- De rémunérer le coordonnateur communal à raison de quatre heures complémentaires par semaine pendant dix semaines, au taux horaire correspondant au traitement indiciaire de l'agent.
- Les crédits concernant l'Agent Recenseur seront inscrits au Budget Primitif 2020 sous le compte 6413 « personnel non titulaire ».

ADOPTE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en sous-préfecture le 4/6/2019.

Le Maire, F. RIEHL